

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER EP-1020 NA /B

Fiche du: 07/19/2024 - révision 1

Date de la première édition: 07/19/2024

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PRIMER EP-1020 NA /B

Code commercial : 9001969

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Peinture de fond

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4

Corrosion cutanée — catégorie 1B

Lésions oculaires graves — catégorie 1

Sensibilisation cutanée — catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction — catégorie 2

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif par inhalation.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
25-50 %	alcool benzylique ; benzèneméthanol	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2A, H319
25-50 %	isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS:2855-13-2 EC:220-666-8 Index:612-067-00-9	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317
10-20 %	acide salicylique; Acide 2-hydroxybenzoïque	CAS:69-72-7 EC:200-712-3 Index:607-732-00-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Repr. 2, H361
10-20 %	1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)	CAS:1477-55-0 EC:216-032-5	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412; Aquatic Acute 3, H402; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1B, H317
5-10 %	acides gras en c18-insaturés, dimères, produits de réaction avec les polyéthylènespolyamines; polyéthylène polyamine, condensat d'acide gras dimère	CAS:1226892-45-0, 68410-23-1 EC:629-725-6	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1A, H317
2.5-5 %	phénol styréné; Résines de pétrole	CAS:61788-44-1 EC:262-975-0	Aquatic Chronic 2, H411; Aquatic Acute 1, H400

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
alcool benzylique ; benzène-méthanol CAS: 100-51-6	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm
1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0	ACGIH		Court terme Ceiling - 0.1 mg/m ³ Skin - Eye, skin, and GI irr
	ACGIH		Court terme Ceiling - 0.1 mg/m ³
	ACGIH		Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; eye, gastrointestinal and skin irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.1 mg/m ³ ; Court terme 0.1 mg/m ³
	MAK	SUISSE	Long terme 0.1 mg/m ³
	MAK	L'AUTRICHE	Court terme Ceiling - 0.1 mg/m ³
	ACGIH		Court terme Ceiling - 0.1 mg/m ³
	ACGIH		Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; eye, gastrointestinal and skin irritation
	ACGIH		Court terme Ceiling - 0.018 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

alcool benzylique ; benzène-méthanol
CAS: 100-51-6

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.1 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 5.27 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.527 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 39 mg/l

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.45 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 2.3 mg/l

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.06 mg/l

triméthylcyclohexylamine
CAS: 2855-13-2

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.006 mg/l
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.23 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 5.784 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.578 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.121 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 3.18 mg/l

acide salicylique; Acide 2-
hydroxybenzoïque
CAS: 69-72-7

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.02 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1.42 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.14 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.16 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 162 mg/l
Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.094 mg/kg

1,3-
benzènediméthanamine;
m-
phénylènebis
(méthylamine)
CAS: 1477-55-0

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0094 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.43 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.043 mg/kg
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.152 mg/l
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.045 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l

phénol styréné; Résines
de pétrole
CAS: 61788-44-1

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 65778 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 65778 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 0.17 mg/l
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 31525 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

alcool benzylique ;
benzèneméthanol
CAS: 100-51-6

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 110 mg/m³; Consommateur: 27 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 22 mg/m³; Consommateur: 5.4 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 20 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 8 mg/kg; Consommateur: 4 mg/kg

isophorone diamine ; 3-
aminométhyl-3,5,5-
triméthylcyclohexylamine
CAS: 2855-13-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine
Travailleur industriel: 20.1 mg/m³

acide salicylique; Acide 2-
hydroxybenzoïque
CAS: 69-72-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 16 mg/m³; Consommateur: 0.2 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2 mg/kg; Consommateur: 1 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1 mg/kg

1,3-
benzènediméthanamine;
m-
phénylènebis
(méthylamine)
CAS: 1477-55-0

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.33 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.2 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 0.2 mg/m3

phénol styréné; Résines
de pétrole
CAS: 61788-44-1

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11.02 mg/m3; Consommateur: 2.717 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 6.25 mg/kg; Consommateur: 3.125 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.562 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide jaune

Odeur : ammoniacque

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 160 °C (320 °F)

Point éclair : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.05 g/cm3

Hydrosolubilité: partiellement soluble
Solubilité dans l'huile : légèrement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : 200.00 cPs
Viscosité cinématique: $\nu > 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|--|---|
| a) toxicité aiguë | Le produit est classé: Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4(H302), Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4(H332)
ETAmélange - Oral / orale : 1293.37 mg/kg pc
ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 32.5926 mg/l |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Le produit est classé: Corrosion cutanée — catégorie 1B(H314) |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Lésions oculaires graves — catégorie 1(H318) |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1A(H317) |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |
| f) cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction | Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 2(H361) |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration | Non classé |

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

alcool benzylique ; benzène-méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1620 mg/kg
		LC50 Inhalation de brouillard rat = 4.178 mg/l 4 h
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL rat = 1072 mg/m ³
isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	a) toxicité aiguë	LC50 Inhalation de poussières rat > 5.01 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg
		LD50 Peau rat > 2000 mg/kg
acide salicylique; Acide 2-hydroxybenzoïque	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat > 0.9 mg/l 1 h
		LD50 Oral / orale rat = 891 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
		LD50 Peau rat > 2 g/kg
		LC50 inhalation rat > 900 mg/m ³ 1 h
		LD50 Oral / orale rat = 891 mg/kg
		LD50 Peau rat > 2 g/kg
1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis (méthylamine)	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale Souris = 930 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 2000 mg/kg
		LC50 Inhalation de brouillard rat = 1.34 mg/l 4 h
		LC50 inhalation rat = 700 ppm 1 h
acides gras en c18-insaturés, dimères, produits de réaction avec les polyéthylènespolyamines; polyéthylène polyamine, condensat d'acide gras dimère	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg
phénol styréné; Résines de pétrole	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg
		LD50 Peau rat > 2000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2(H401), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
alcool benzylique ; benzène-méthanol	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-859-9 - INDEX: 603-057-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 230 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 770 mg/L 1 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 770 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 460 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA
isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS: 2855-13-2 - EINECS: 220-666-8 - INDEX: 612-067-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 110 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 23 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 388 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 50 mg/L 72 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 3 mg/L - 21 d a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 14.6 mg/L 48h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 37 mg/L 72h IUCLID
acide salicylique; Acide 2-hydroxybenzoïque	CAS: 69-72-7 - EINECS: 200-712-3 - INDEX: 607-732-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 870 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 90 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 870 mg/L 48h EPA
1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)	CAS: 1477-55-0 - EINECS: 216-032-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 20 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 15.2 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 87.6 mg/L 96h ECHA
phénol styréné; Résines de pétrole	CAS: 61788-44-1 - EINECS: 262-975-0	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 4.6 mg/L 48 ECHA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5.6 mg/L 96h ECHA

Persistence et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN2735

ADR - Numéro ONU : 2735

IATA - Numéro ONU : 2735

IMDG - Numéro ONU : 2735

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine - fatty acids, amines react. prod.)

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine - fatty acids, amines react. prod.)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine - fatty acids, amines react. prod.)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine - fatty acids, amines react. prod.)

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 8

ADR-Classe: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: II

ADR - Groupe d'emballage : II

IATA - Groupe d'emballage : II

IMDG - Groupe d'emballage : II

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Non Applicable

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B2, IB2, T11, TP1, TP27

DOT-Etiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: 30 L

DOT-Avion passager: 1 L

DOT-Bulk: 242

DOT-Non-Bulk: 202

DOT-Seuil de quantité limitée: 1 L

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 851

IATA - Avion CARGO : 855

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 274

IMDG - EMS : F-A, S-B

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Substances énumérées dans le TSCA:

alcool benzylique ; benzèneméthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isophorone diamine ; 3- aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
acide salicylique; Acide 2- hydroxybenzoïque	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
1,3-benzènediméthanamine; m- phénylènebis(méthylamine)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
phénol styréné; Résines de pétrole	est énuméré dans le TSCA	Section 8a - PAIR Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

alcool benzylique ; benzèneméthanol	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
acide salicylique; Acide 2- hydroxybenzoïque	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

alcool benzylique ; benzèneméthanol

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

alcool benzylique ; benzèneméthanol

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

1,3-benzènediméthanamine; m-phénylènebis(méthylamine)

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

LES - Liste Extérieure des Substances

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2024-07-19 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque des lésions oculaires graves.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.2/1C	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée — catégorie 1C
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée — catégorie 1A
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
US-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1
US-HAE/A3	Aquatic Acute 3	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3
US-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1
US-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2
US-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.